

PROJET D'ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 18, 8, 112
et voies communales C1, C58 et la rue du Stade
la commune de VAIR-SUR-LOIRE

Référence : GB RD18
N° : T-A-2023-01-338

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les Routes Départementales 18, 8, 112 ainsi que sur les Voies Communales C1, C58 et la rue du Stade, afin d'organiser une course cycliste.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 18 classée RDL2 entre les PR 10 + 730 et 12 + 130, 8 classée RDL2 entre les PR 13 + 490 et 14 + 560, 112 classée RDL2 entre les PR 7 + 265 et 8 + 420, ainsi que sur les Voies Communales C1, C58 et la rue du Stade, sur le territoire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE.

Le samedi 15 avril 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours. La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation sera organisée de la manière suivante :

- La circulation de la RD 18 (sens La boule d'Or (RD723) – La Roche Blanche) suivra le sens de la course et sera déviée par la RD 8 rue de Versailles, par la rue du Stade, par la RD 112 rue du Fort et la RD 18 rue du Moulin du Bourg.
- La circulation de la RD 18 (sens La Roche Blanche – La Boule d'Or) suivra le sens de la course et sera dévié par la VC 58, par la VC 1, par la RD 112, par la VC 48 (direction zone industriel de l'Erraud), puis la RD 8.

* Coordonnées GPS : RD18 de 47.407240,-1.094617 à 47.413970,-1.109373 - RD8 de 47.410815,-1.092378 à 47.401915,-1.097859 - RD112 de 47.411397,-1.096726 à 47.405174,-1.106864

- La circulation de la RD 8 (sens La Rouxière – La Barbinière (RD 723)) suivra le sens de la course et sera déviée par la rue du Stade, par la RD 112, par la RD 18, par la VC 58, la VC 1, la RD 112 et par la VC 48 (direction zone industriel de l'Erraud).
- La circulation de la RD 112 (sens Le Jarrier (RD 723) – La Rouxière) suivra le sens de la course sera déviée par la VC 48 (direction zone industriel de l'Erraud), la RD 8 rue de Versailles, la rue du Stade et la RD 112,
- La circulation de la RD 112 (sens La Rouxière (RD 25) - Le Jarrier (RD 723)) suivra le sens de la course par la rue du Fort, la rue du Moulin du Bourg, la VC 58 puis la VC 1.
- La circulation de la VC 58 (voie communale de La Piderie), sera déviée, depuis la RD 18, par la VC 10 (voie communale du Bignonnet), la VC 46 (voie communale La haie du Bignon) et par la VC 1 (voie communale du grand Chemin) en suivant le sens de la course.
- La circulation de la VC 58 (voie communale de La Piderie), sera déviée, depuis la RD 112, par la VC9, par la VC 46 et la VC 10.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Pays d'Ancenis Cyclisme 44, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VAIR-SUR-LOIRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAIR-SUR-LOIRE
Le 02 02 2023
Le Maire

Eric Lucas

Fait à Ancenis - St-Géréon
Le 02-02-23

Le président du Conseil Départemental
La Responsable de l'unité exploitation
de la route

Laetitia NAUD